

MAIRIE  
DE  
BESANÇON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2025

~~Publiée le 16/12/2025~~

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents :*

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :*

Mme Claudine CAULET

*Etaient absents :*

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

*Procurations de vote :*

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

**OBJET :** 38 - Médiathèques et Bibliothèques municipales - Autorisation permanente de vente de livres pour le compte de librairies partenaires dans le cadre des rencontres d'auteurs organisées par les bibliothèques

Délibération n° 008158

**Médiathèques et Bibliothèques municipales - Autorisation permanente de vente de livres pour le compte de librairies partenaires dans le cadre des rencontres d'auteurs organisées par les bibliothèques**

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	19/11/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Dans le cadre des rencontres d'auteurs organisées par les bibliothèques municipales, il est fréquent qu'un libraire partenaire mette des ouvrages en dépôt pour permettre au public d'acquérir les livres des auteurs invités. Pour des raisons de commodité, les ventes sont assurées par les bibliothécaires, sans perception de commission ni rémunération. La présente délibération vise à autoriser de manière permanente la Ville de Besançon à réaliser ces ventes pour le compte de librairies partenaires, dans les conditions prévues par la présente délibération et selon le modèle de convention de dépôt annexé.

Les bibliothèques municipales de la Ville de Besançon accueillent régulièrement des rencontres littéraires associant la présence d'auteurs et la mise à disposition d'ouvrages proposés par des libraires partenaires.

Actuellement, le nombre de rencontres littéraires organisées est d'environ 5 par an, et les recettes des ventes réalisées pour le compte du libraire partenaire se chiffrent aux alentours d'une trentaine d'euros en moyenne. Les libraires sélectionnés sont les libraires titulaires des lots du marché d'acquisition de livres imprimés, en fonction de la catégorie de l'ouvrage de l'auteur invité. (À l'exception des événements culturels particuliers tels que « Livres dans la Boucle » ou « Les Petites Fugues » -liste non exhaustive- qui relèvent d'une organisation propre et spécifique dans laquelle les librairies partenaires sont imposées aux bibliothèques.)

Afin de permettre au public d'acquérir les œuvres des auteurs invités, les ouvrages sont confiés en dépôt à la Ville. Les bibliothécaires procèdent aux ventes et encaissent les sommes correspondantes en qualité de régisseurs ou de mandataires du régisseur de recettes, dans le cadre de la régie de recettes légalement instituée pour les bibliothèques municipales.

Les encaissements réalisés sont intégralement reversés aux librairies. Aucune commission ou rémunération n'est perçue par la Ville et aucune garantie de recettes n'est apportée au partenaire libraire.

Une convention de dépôt-vente est établie pour chaque rencontre littéraire et définit le cadre du dépôt-vente selon le modèle joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve la mise en œuvre de dépôt-vente d'ouvrages dans le cadre des rencontres d'auteurs organisées par les bibliothèques municipales et les archives dans les conditions ci-dessus définies et selon le modèle de convention joint en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de dépôt-vente et tout avenant afférent à ces conventions dans les conditions définies à la présente délibération,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant à encaisser les recettes liées à ces dépôts-vente.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

## **Convention de vente de livres par les bibliothécaires de la Ville de Besançon à l'occasion de rencontres littéraires**

### **ENTRE**

La Ville de Besançon N° Siret 212 500 565 00016, code APE 751 A, représentée par son Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente par la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 ci-après dénommée la Ville.

### **ET**

La librairie XXXXXXXXXX, sise XXXXXXXXXX, représentée par son directeur/sa directrice XXXXXXXXXX, ci-après dénommée Le Libraire.

### **Préambule**

#### *Paragraphe sur le contexte de l'évènement*

Afin de permettre au public d'acquérir les œuvres des auteurs invités, il est proposé que les bibliothécaires qui animent la rencontre littéraire procèdent à la vente et aux encaissements pour le compte du Libraire.

### **Il est décidé ce qui suit**

#### **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités des ventes effectuées par les agents de la Ville de Besançon pour le Libraire dans le cadre des rencontres littéraires organisées dans les bibliothèques et les archives municipales.

#### **Article 2. Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'au ..... date de la rencontre littéraire. Elle prendra fin à la restitution du stock au Libraire à l'issue de celle-ci.

La présente convention prendra également fin, sans indemnités, en cas d'annulation de la rencontre littéraire du fait de la Ville ou du Libraire. Dans l'hypothèse où les livres auraient déjà été déposés au moment de la décision d'annulation, la Ville les restituera au Libraire.

#### **Article 3. Obligations du Libraire**

Le Libraire s'engage à :

- Mettre à disposition au sein de la bibliothèque accueillant l'écrivain, ..... exemplaires des livres de l'auteur,
- Reprendre la totalité du stock restant à l'issue de la rencontre littéraire
- Prévenir sans délai la Ville en cas d'impossibilité de fournir les livres pour la rencontre littéraire et/ou en cas d'absence de l'auteur.

#### **Article 4. Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Mettre en vente les ouvrages au prix public indiqué par le Libraire,
- Procéder à la remise de sa régie à la Trésorerie du Grand Besançon. Le régisseur de recette présente un bordereau des ventes à la Trésorerie qui lui délivre un reçu,
- Ne pas percevoir de commission de vente,

- Transmettre en parallèle au déposant la liste des livres vendus et le décompte correspondant,
- Restituer au Libraire les livres non vendus,
- Prévenir sans délai le libraire en cas d'annulation de la rencontre d'auteur.

## **Article 5. Conditions financières**

### **Commissions et rémunération**

Les encaissements effectués dans le cadre des rencontres littéraires par les bibliothécaires sont réalisés à titre gratuit, et ne donnent lieu à aucune commission ni rémunération au bénéfice de la Ville.

### **Moyens de paiement et absence de garantie de recettes**

La Ville accepte les paiements en espèces et par chèque bancaire.

La Ville ne garantit aucune recette minimale au Libraire.

### **Paiement du libraire**

La Trésorerie du Grand Besançon effectuera par virement bancaire auprès du Libraire le paiement des sommes encaissées un mois maximum après la présentation littéraire.

Le Relevé d'Identité Bancaire du libraire à utiliser est le suivant : .....

## **Article 6. Responsabilité de la Ville**

Le Ville est responsable du stockage d'ouvrages laissé par le libraire pendant toute la durée du dépôt.

## **Article 7. Avenants**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8. Propriété intellectuelle**

Le libraire certifie que les livres fournis en vue de la vente ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

## **Article 9. Recours**

Les parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir épuisé préalablement toute voie amiable.

Dans cette hypothèse, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux de Besançon, compétents pour la présente convention.

Fait à Besançon le xxxxxxxx

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Besançon

Pour le Libraire